RÈGLEMENT DU JEU
«25 JOURS POUR ÉLIRE VOTRE BOUTIQUE PRÉFÉRÉE»

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET DUREE DU JEU

La SAS IMMOCHAN, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix Tourcoing, sous le numéro 428 803 746, ayant son siège social rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 Croix, organise du **28 Octobre 2014 de 00h01 au 25 Novembre 2014 à 23h59**, une loterie gratuite et sans obligation d'achat intitulée **«25 JOURS POUR ÉLIRE VOTRE BOUTIQUE PRÉFÉRÉE»** dont la participation s'effectue en se rendant sur les sites internet des centres commerciaux Immochan (cf liste ci-jointe).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La loterie est ouverte à toute personne physique et majeure, à l'exclusion de toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration du jeu**.**

La participation de personnes mineures s'effectue sous l'autorité parentale.

Ne sont pas autorisés à participer à la loterie à titre individuel, les salariés et leurs conjoints, les organisateurs et les partenaires au titre du présent règlement, ainsi que l'huissier désigné à l'article 11 ci-après et l'ensemble du personnel de l'étude d'huissier ainsi que des membres de leur famille.

Pour que la participation à la loterie soit validée, il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique ainsi qu'un numéro de téléphone.

La loterie est accessible uniquement sur les sites internet des centres commerciaux Immochan (liste ci-après).

La participation à la loterie intitulée **«25 JOURS POUR ELIRE VOTRE BOUTIQUE PRÉFÉRÉE»** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement**.**

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à la loterie **«25 JOURS POUR ÉLIRE VOTRE BOUTIQUE PRÉFÉRÉE»** les participants procèderont à l'enregistrement de leurs coordonnées complètes soit Nom, Prénom, Adresse, Numéro de téléphone et une adresse mail sur l'un des sites internet des centres commerciaux participants.

Tout formulaire d'inscription ou de participation indûment complété ne sera pas pris en compte dans le cadre de la participation à la loterie, et sera invalidé.

Il n'est admis qu'une seule inscription par participant et par domicile. Le participant a la possibilité de tripler ses chances au tirage au sort, après avoir dûment rempli le formulaire de jeu en ligne, en partageant sur Facebook (+ 1 chance) et/ou sur Twitter (+1 chance) et/ou en invitant un ou plusieurs amis par mail (+ 1 chance). Si le participant partage le jeu sur un réseau, 1 seule chance supplémentaire lui est accordée, peu importe le nombre de partages effectués sur le meme réseau.

La transmission de toutes informations personnelles indispensables pour participer à la loterie et communiquées par les participants à la société organisatrice se font dans le respect de la réglementation française, notamment en vertu des dispositions visées à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

A l'issue du jeu, parmi les participants ayant correctement suivi la procédure de participation décrite dans l'article 3, **11 gagnants** seront sélectionnés par **un tirage au sort** aléatoire qui sera effectué **le 1er Décembre 2014** par l'office de Maitre Dussart, huissier de justice à Lille, à partir de la base de données des participations validées au jeu « 25 JOURS POUR ÉLIRE VOTRE BOUTIQUE PRÉFÉRÉE ».

Cette base de données sera classée par sites internet des centres commerciaux Immochan, avec la nomination d'un gagnant par site internet Immochan (liste ci-jointe).

Les dotations et leurs affectations seront réparties comme suit :

- La première personne tirée au sort gagnera **un séjour de 3 nuits à New-York pour 2 personnes**, d'une valeur unitaire commerciale de **2200 € TTC** :

Ce prix comprend :

- Le vol au départ de Paris, Bruxelles ou Marseille (vol possible avec escales) en classe économique vers New-York aller retour sur le 2éme semestre 2015 hors vacances scolaires et jours fériés;
- Les taxes d'aéroport;
- Le séjour 3 nuits dans un hôtel 3 *** à New York-Manhattan.

Ce prix ne comprend pas :

- Les frais de VISA éventuels et frais d'ESTA;
- Les pré-acheminements;
- Les transferts sur place;
- Les repas ;
- Les dépenses personnelles ;
- Les pourboires (à votre appréciation) ;
- Les excursions.

Le gagnant et son accompagnant devront faire une demande d'autorisation ESTA : https://esta.cbp.dhs.gov/esta/ au moins 48h avant le départ prévu afin de pouvoir être admis sur le territoire américain.

Le gagnant du séjour et son accompagnant devront remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être munis d'une carte d'identité et d'un passeport à données biométriques, en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que le gagnant devra vérifier la validité de son passeport pour l'entrée sur le territoire visité et devra, le cas échéant, effectuer à ses frais, les démarches d'obtention de visas. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de visas) entrer sur le territoire des Etats-Unis.

Le gagnant du séjour et son accompagnant devront également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales lui permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour leur voyage sur le territoire des Etats-Unis.

Le gagnant et son accompagnant devront être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes, à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent et tous dommages matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes, à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour. Les assurances sont proposées à 50 euros par personne pour l'annulation (cause médicale) ou 76 euros par personne pour annulation (cause médicale), assistance, rapatriement et bagages.

- **Les 2ème et 3ème tirés** au sort gagnent **un appareil photo Polaroid** d'une valeur unitaire commerciale de **90 € TTC ;**

- **Les 4ème, 5ème et 6ème tirés** au sort gagnent chacun **une carte cadeau illicado** d'une valeur unitaire commerciale de **80 € TTC**;

- **Les 7ème et 8ème tirés** au sort gagnent **un casque audio Sony** d'une valeur unitaire commerciale de **60 € TTC** ;

- **Les 9ème, 10ème et 11ème tirés** au sort gagnent **un coffret SMARTBOX « Pause Détente »** d'une valeur unitaire commerciale de **40 € TTC.**

ARTICLE 5 : REMISE DES DOTATIONS

Le résultat de la loterie obtenu par des moyens informatiques n'est susceptible d'aucune contestation.

Par ailleurs, la société organisatrice avisera les gagnants par courrier électronique et par téléphone à l'adresse électronique et au numéro de téléphone communiqués sur formulaire d'inscription, et, ce au plus tard dans les 48 heures qui suivront le tirage au sort effectué par l'office de Maître DUSSART, Huissier de justice.

Les dotations matérielles seront envoyées par voie postale au gagnant.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non

échangeable, non remboursable, non reportable.

La société organisatrice ne peut être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Par leur participation au jeu, les futurs gagnants autorisent la société organisatrice à publier leur nom de famille et leur prénom avec les résultats de la loterie conformément aux dispositions de l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 6 : LIMITATION DES RESPONSABILITES

Le service marketing Immochan, réalise pour le compte de la société organisatrice les formulaires électroniques d'inscription et de participation à la loterie.

La société organisatrice dégage toutes responsabilités en cas de dysfonctionnement du site empêchant l'accès au jeu ou le bon déroulement de la loterie.

La participation à la loterie et notamment l'étape de consultation de la liste des gagnants implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de consultation, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, ainsi que l'absence de protection de certaines données à l'encontre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient empêcher le bon déroulement ou fonctionnement de la loterie.

La société organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler la présente loterie, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions de la présente loterie, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion sur Internet.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur les sites internet des centres commerciaux Immochan (liste ci-après).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et la participation des joueurs se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET SUPPRESSION

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la loterie devait être modifiée, écourtée ou annulée.

La société organisatrice se réservant la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ; toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude d'huissier visée à l'article 11 du présent règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Le cas échéant, tout participant est réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation à la loterie.

ARTICLE 8 : FRAUDE

La participation à la loterie implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du participant. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne peut participer qu'une seule fois. Il ne sera répondu à aucune demande autre que par courrier, concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de la loterie ainsi que sur la liste des gagnants.
La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des

fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente loterie sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer par courrier auprès de la SAS IMMOCHAN à l'adresse suivante : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 Croix.

ARTICLE 10 : FRAIS ET REMBOURSEMENTS

La participation au jeu est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance du lot décerné. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces.

FRAIS DE CONNEXION :

Les frais générés par les coûts de connexion internet pour s'inscrire au jeu seront remboursés par la société organisatrice sur la base d'un temps moyen de 4 mn sur simple demande durant la période de l'opération (forfait de 0,16 € TTC pour 4 mn de connexion correspondant à la durée moyenne de connexion), au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, à condition que le participant en ait fait la demande au plus tard dans les 30 jours suivant la date de clôture du jeu.

Les participants bénéficiant d'une connexion gratuite ou forfaitaire (abonnement, utilisateurs de cybercâble, ADSL…) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement des opérations sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par écrit auprès de la société IMMOCHAN rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 Croix.

Le remboursement du timbre au titre de l'envoi du règlement de ce jeu s'effectuera sur la base du tarif lent en vigueur, pour un envoi de 20 g maximum, sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître DUSSART, huissier de justice, 63 avenue du peuple belge 59800 LILLE et disponible chez les commerçants participants.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

Tout avenant sera déposé chez l'huissier de justice avant sa publication.

Sites Internet des centres commerciaux Auchan France

1 Angoulême	www.centrecommerciallacouronne.com
2 Arras	www.centrecommercialarras.fr
3 Avignon nord	www.avignon-nord.fr
4 Avignon sud	www.mistral7.fr
5 Beauvais	www.centrecommercialbeauvais.fr
6 Bessoncourt	www.centrecommercialbelfort.fr
7 Biganos	www.centrecommercial-biganos.fr
8 Blois	www.centrecommercialvineuil.com
9 Bordeaux Lac	www.bordeauxlac.fr
10 Bouliac	www.centrecommercialbouliac.com
11 Boulogne	www.centrecommercialboulogne.com
12 Brétigny	www.centrecommercialbretigny.fr
13 Caluire	www.centrecommercial-caluire.fr
14 Cambrai	www.centrecommercialcambrai.com
15 Castres	www.centrecommercialcastres.com
16 Chasseneuil	www.centrecommercialchasseneuil.fr
17 Chateauroux	www.centrecommercialchateauroux.fr
18 Châtellerault	www.centrecommercialchatellerault.com
19 Clermont	www.centrecommercialclermontnord.fr
20 Cognac	www.centrecommercialcognac.fr
21 Dardilly	www.portedelyon.fr
22 Domérat - Montluçon	www.centrecommercial-domeratmontlucon.fr
23 Englos	www.engloslesgeants.com
24 Epagny	www.grandepagny.fr
25 Fâches Thumesnil	www.centrecommercialfaches.com
26 Fontenay Sous Bois	www.centrecommercialvalfontenay.com
27 Grande Synthe	www.centrecommercialgrandesynthe.com
28 Illkirch	www.centrecommercialillkirch.fr
29 La Seyne-sur-Mer	www.centrecommercial-laseyne.fr
30 Laxou	www.centrecommerciallasapiniere.fr
31 Le Mans	www.avenuedumans.fr
32 Leers	www.centrecommercialleers.fr
33 L'îlot – Epinay sur Seine	www.lilocentrecommercial.fr
34 Louvroil	www.centrecommerciallouvroil.com
35 Lyon Saint Priest	www.portedesalpes.com
36 Macon	www.rivedesaone.fr
37 Mantes	www.centrecommercialmantes.fr
38 Maurepas	www.pariwest.fr
39 Mont St Martin	www.poleeurope.fr
40 Montauban	www.centrecommerciallestroisrivieres.fr
41 Nantes Saint Sébastien	www.saintseb.com
42 Nice	www.centrecommercialnice.fr
43 Nogent	www.centrecommercialnogent.fr

44 Noyelles Godault	www.centrecommercialnoyelles.com
45 Pau	www.centrecommercialpau.com
46 Périgueux	www.centrecommercialperigueux.fr
47 Pérols	www.centrecommercialmediterranee.fr
48 Perpignan	www.portedespagne.fr
49 Petite Forêt	www.centrecommercialpetiteforet.com
50 Plaisir	www.centrecommercialgrandplaisir.fr
51 Poitiers Sud	www.centrecommercialpoitierssud.com
52 Portail national :	www.centrecommercial-auchan.fr
53 Roncq	www.centrecommercialroncq.fr
54 Sémécourt	www.centrecommercialsemecourt.com
55 Sens	www.centrecommercialsens.fr
56 St Omer	www.centrecommercialrivesdelaa.fr
57 St Quentin	www.quentindelatour.fr
58 Strasbourg	www.centrecommercialstrasbourg.fr
59 Trignac	www.centrecommercialgrandlarge.fr
60 Valence	www.portedardeche.com
61 Villars	www.centrecommercialvillars.fr
62 Villebon	www.centrecommercialvillebon.fr